

du 03 juillet 2025

VOIRIE COMMUNALE  
Rue François Verdier, Place de  
l'Eglise, Rue Jacques Dupont,  
Place de l'Hôtel de Ville

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°86

PÉTITIONNAIRE  
Le COMITE DES FETES de  
LEZAT  
Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 03/07/2025 par laquelle le **COMITE DES FETES de LEZAT, représenté par Mme Élina CAPELLE et Mr Fabien SANS** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LEZAT-sur-LEZE**

09210 LEZAT-sur-LEZE

demande de réglementer la circulation **Rue François Verdier, Place de l'Eglise, Rue Jacques Dupont, Place de l'Hôtel de Ville**

NATURE DE L'AUTORISATION  
Cassoulet de la fête locale

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

N° DE DOSSIER  
86/ AR-009-167-25-00056

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison du **cassoulet de la fête locale le lundi 08 septembre 2025, de 9h00 à minuit**, sur les voies communales : **Rue François Verdier, Place de l'Eglise, Rue Jacques Dupont, Place de l'Hôtel de Ville**, la circulation sera réglementée.

### ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

#### L'interdiction de stationner et de circuler :

**Rue François VERDIER, du croisement de la rue de l'ancienne Mairie à la rue Jacques DUPONT  
Place de l'Eglise – Rue Jacques DUPONT – Place de l'Hôtel de Ville**

### ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

**LE COMITE DES FETES de LEZAT-sur-LEZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LEZAT-sur-LEZE**

### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Au pétitionnaire



du 03 juillet 2025

VOIRIE COMMUNALE  
Rue de l'Abbaye

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°84

PÉTITIONNAIRE  
COMITE DES FETES de LEZAT  
Place de l'Hôtel de Ville

09210 LEZAT-sur-LEZE

NATURE DE L'AUTORISATION  
Fête locale 2025

N° DE DOSSIER  
84/ AR-009-167-25-00054

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 03/07/2025 par laquelle **Le COMITE DES FETES de LEZAT, représenté par Mme CAPELLE Élina et Mr Fabien SANS** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LEZAT-sur-LEZE**

demande de réglementer la circulation **Rue de l'Abbaye**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A compter du **jeudi 04 septembre 2025, 16 heures et jusqu'au lundi 08 septembre 2025, minuit**, sur la voie communale : **Rue de l'Abbaye**, le stationnement et la circulation seront réglementés.

### ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **L'interdiction de stationner et de circuler,**
- **L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.**

### ARTICLE 3

Seules des dérogations aux prescriptions des articles 1 et 2 pourront être accordées pour les interventions d'urgence des services de secours, de police et des services publics.

### ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

**COMITE DES FETES DE LÉZAT-SUR-LÈZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LÉZAT-SUR-LÈZE**

### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire,
- Monsieur le Chef de centre de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

